



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Plate-forme interdépartementale
de naturalisation

mise à jour 27/12/2018

pref-naturalisations@seine-maritime.gouv.fr

PIECES A FOURNIR POUR UNE NATURALISATION A RAISON DU MARIAGE (art 21-2 du cc)

DOCUMENTS DE BASE	Original	copie
Formulaire de demande de naturalisation "CERFA n° 15277 daté, signé et entièrement complété	2	
Photocopie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle (non exigé pour les ressortissants européens)		1
Photocopie du passeport : 1ère page et pages comportant Visa et tampons entrées/sorties		1
2 photographies d'identité récentes format 35X45 tête nue portant nom et prénom au verso		
Timbre fiscal de 55€ à agraffer à l'un des formulaires Cerfa		
<ul style="list-style-type: none"> • 2 enveloppes timbrées 22,9X16,2 cm à votre nom, prénom et adresse • 1 enveloppe "Lettre suivie " de 500 g avec votre nom, prénom et adresse 		
Si vous avez déposé une précédente demande : photocopie de la décision		1
CASIER JUDICIAIRE		
<ul style="list-style-type: none"> • Si vous résidez en France depuis moins de 10 ans : Original de l'extrait du casier judiciaire étranger établi par le/les pays où vous avez résidé plus de 6 mois durant ces années Si l'acte est rédigé en langue étrangère, fournir également original de la traduction • Pour les ressortissants européens non titulaires d'une carte de séjour fournir soit le casier judiciaire étranger soit tous documents justifiant de plus de 10 ans de présence sur le territoire français (contrat de travail, avis d'imposition, fiche de paie,...) • Cette pièce n'est pas demandée aux personnes entrées en France avant 18 ans et aux personnes ayant le statut de réfugié. 	1	1
	1	1
	1	1
ASSIMILATION LINGUISTIQUE		
<p>Tout postulant doit prouver son niveau de langue en fournissant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • une attestation délivrée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur datant de moins de deux ans (CIEP, CCI de Paris, organisme détenteur du label "FLI") voir page 3/3 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • un diplôme rédigé en français obtenu dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français (voir la liste des pays en fin de formulaire) <p>ATTENTION : les attestations OFII délivrées à l'arrivée sur le territoire français ne sont pas recevables</p> <p>les personnes âgées d'au moins 60 ans ou souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique (justifié par un certificat médical) sont dispensés de fournir ce document mais leur niveau de langue sera évalué lors de l'entretien en Préfecture.</p>		1

ETAT CIVIL	Original	Copie
ATTENTION : Vous fournirez obligatoirement les originaux des actes d'état civil et du casier judiciaire en langue étrangère avec la traduction originale		
Original de la copie intégrale de l'acte de naissance avec indication du nom des père et mère, délivrée par l'officier d'état-civil de votre lieu de naissance (les actes de naissance consulaire ne sont pas recevables)	1	1
<ul style="list-style-type: none"> • s'il y a lieu fournir le jugement supplétif original • Avec légalisation ou apostille et sa traduction selon le cas (voir ambassade ou consulat du pays d'origine) • si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté 	1 1 1	1 1 1
Si vous êtes réfugié(e) : Original récent de l'acte de naissance délivré par l'OFPRA	1	1
Actes de naissance ou actes de décès ou acte de mariage de vos parents avec la traduction établie par un traducteur assermenté si rédigé en langue étrangère		1
Original de la copie intégrale de l'acte de mariage (de moins de 3 mois)	1	1
<ul style="list-style-type: none"> • Si mariage à l'étranger : original de la transcription de l'acte de moins de 3 mois délivré : <ul style="list-style-type: none"> • soit par les services consulaires français • soit par le service central d'état civil de Nantes que vous pouvez obtenir sur internet à l'adresse :http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali 	1	1
En cas d'unions précédentes pour chaque mariage:		
<ul style="list-style-type: none"> • Original de la copie intégrale des actes de mariage précédents si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté et légalisation ou apostille selon le cas • Preuve de la dissolution des mariages <ul style="list-style-type: none"> • pour les divorces prononcés en France : copie du jugement de divorce avec certificat de non appel attestant le caractère définitif de la dissolution du mariage • pour les divorces prononcés à l'étranger : Copie de l'acte de divorce avec légalisation ou apostille selon le cas. Si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté. • Autres cas : décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation ou acte de répudiation ou Original de la copie intégrale de l'acte de décès avec original de la traduction si rédigé en langue étrangère avec apostille ou légalisation si nécessaire 	1	1 1 1
Si vous avez des enfants mineurs		
Original de la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants mineurs étrangers vivants au foyer du déclarant (de moins de 3 mois si naissance en France)	1	1
<ul style="list-style-type: none"> • si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté avec légalisation ou apostille le cas échéant 	1	1
Document justifiant de la résidence habituelle ou alternée de l'enfant (certificat de scolarité de l'année en cours, jugement statuant sur la garde de l'enfant, attestation crèche, carnet de santé etc.....)	1	1
CONJOINT FRANCAIS		
Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passport		1
Original de la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois	1	1
Certificat de nationalité française récent (délivré par le Tribunal d'Instance) ce document est inutile pour une personne née en France d'au moins un parent né en France		1
ou		
copie de tout document indiquant le mode d'acquisition de la nationalité française (copie de la déclaration de nationalité, copie d'un décret de naturalisation,...)		1

En cas d'unions précédentes pour chaque mariage :		
<ul style="list-style-type: none"> • Original de la copie intégrale des actes de mariage précédents si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté et légalisation ou apostille selon le cas • Tout document justifiant la dissolution du ou des mariages (jugement de divorce, décision de séparation de corps, ordonnance de non-conciliation, acte de répudiation, Original de l'acte de décès du conjoint...) 	1	1
COMMUNAUTE DE VIE DEPUIS AU MOINS 4 ANS		
Photocopie des 4 derniers avis d'imposition en intégralité		1
Copie d'un contrat de bail conjoint et de la dernière quittance de loyer portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur ou Copie d'un acte d'achat d'un bien immobilier en commun Copie de factures récentes EDF-GDF et/ou eau et/ou téléphone aux deux noms avec l'adresse actuelle Attestation de la carte Mutuelle Bordereau de prestations sociales CAF Attestation bancaire d'un compte joint en activité mentionnant sa date d'ouverture		1 copie de chaque document
Si marié depuis moins de 5 ans : Vous devez également produire tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la date de la déclaration (contrat de travail, attestation de paiement Pôle Emploi, bulletins de salaire...) ou certificat d'inscription du conjoint français au registre des français établis hors de France avec date de début et de fin d'inscription		1 copie de chaque document

Le dossier complet est à envoyer par "lettre recommandée avec accusé de réception" à l'adresse suivante:

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Service de l'immigration et de l'intégration
Plate-forme Interdépartementale de Naturalisation
7 Place de la Madeleine
CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

En cas de changement dans votre situation personnelle et familiale (changement d'adresse, mariage et naissance vous devez impérativement le signaler à la plate-forme en adressant la page 7 du formulaire accompagné impérativement de la copie de votre accusé réception.

Liste des états dont le Français est la ou l'une des langues officielles (art 21-20 du code civil)

Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, République Centrafricaine, Comores, Congo-Brazzaville République de Congo, Congo-Kinshasa (ex-Zaïre) République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo et Vanuatu

Attestations reconnues pour justifier votre niveau de la langue française

- test de connaissance du français (TCF) délivré par le centre international d'études pédagogiques (CIEP) liste des organismes certificateur du CIEP sur www.ciep.fr/tcf
- test d'évaluation du français (TEF) délivré par la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) www.francais.cci-paris-idf.fr
- Attestation délivrée par un organisme formateur détenteur du label (français langue d'intégration (FLI) La liste de ces organismes est disponible à l'adresse suivante: <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/La-nationalite-francaise/Les-organismes-de-certification>